

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la politique  
des ressources humaines

Bureau de la réglementation  
et de la fonction militaire

**Arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale affectés à l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France pour la campagne de notation de l'année 2017**

NOR : INTJ1638369A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale pour la campagne de notation de l'année 2017,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2016 susvisé, le présent arrêté définit les chaînes de notation applicables aux militaires de la gendarmerie nationale affectés à l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France pour la campagne de notation de l'année 2017.

Article 2

1° Les chaînes de notation applicables aux officiers d'active de la gendarmerie nationale sont définies, en fonction de leur affectation, à l'annexe I.

2° Les chaînes de notation applicables aux sous-officiers de la gendarmerie nationale et aux volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale sont définies, en fonction de leur affectation, à l'annexe II.

Article 3

Les militaires de réserve affectés à l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France sont notés à un degré unique par le chef d'état-major de celle-ci.

Article 4

Les militaires affectés à l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France qui sont mandatés pour la concertation sont notés par les autorités définies par l'arrêté du 30 décembre 2016 susvisé:

- en sa partie 2 de l'annexe I pour les officiers;
- en sa partie 3 de l'annexe II pour les sous-officiers et volontaires dans les armées.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 mars 2016 relatif aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale affectés à l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France pour la campagne de notation de l'année 2016.

Article 6

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
M. LABBÉ

ANNEXES

ANNEXE I

CHAÎNES DE NOTATION APPLICABLES AUX OFFICIERS D'ACTIVE  
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

AFFECTATION	APPRÉCIATION	NOTATEUR JURIDIQUE
Commandant en second de région de gendarmerie	–	Commandant de région
Officiers directement rattachés au commandant de région	–	Commandant de région
<b>Cabinet communication</b>		
Chef du cabinet	–	Commandant de région
Officiers du cabinet	–	Chef du cabinet
<b>Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG)</b>		
Chef du CORG	–	Commandant de région
Officiers du CORG	–	Chef du CORG
<b>État-major</b>		
Chef d'état-major	–	Commandant de région
Officiers chargés de projets et autres officiers directement rattachés au chef d'état-major	Chef d'état-major	Commandant de région
Chef de bureau	Chef d'état-major	Commandant de région
Officiers des bureaux	–	Chef de bureau
<b>Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)</b>		
Officiers affectés au sein d'un SGAMI	Autorité d'emploi	Chef d'état-major (1)
<b>Affectations particulières</b>		
Chef d'atelier du centre de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG)	Autorité d'emploi	Chef d'état-major ou commandant de groupement (2)
Officiers affectés à la préfecture de police de Paris (hors SGAMI: DLPP, DOPCPP, DRPP)	Autorité d'emploi	Commandant de région
Officiers affectés au sein d'un établissement du service national	Autorité d'emploi	Chef d'état-major
<b>Cas des officiers dont l'affectation n'est pas prévue précédemment</b>		
Officiers affectés en gendarmerie	Supérieur hiérarchique direct	Commandant de région
Officiers affectés hors gendarmerie	Autorité d'emploi	Sous-directeur de la DGGN dont relève la mission du militaire noté
(1) Lire commandant de région pour le secrétaire général adjoint, les chargés de mission et les directeurs. (2) Selon le rattachement du CSAG.		

ANNEXE II

CHAÎNES DE NOTATION APPLICABLES AUX SOUS-OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET AUX VOLONTAIRES DANS LES ARMÉES EN SERVICE AU SEIN DE LA GENDARMERIE NATIONALE

AFFECTATION	APPRÉCIATION	NOTATEUR JURIDIQUE
Militaires affectés directement auprès du commandant de région	–	Chef de section (1)
<b>Cabinet communication</b>		
Militaires affectés au cabinet de communication	–	Chef de cabinet (1)
<b>Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG)</b>		
Militaires affectés au CORG	–	Chef du CORG (1)
<b>État-major</b>		
Militaires affectés auprès du chef d'état-major	Chef de section (2)	Chef d'état-major
Militaires affectés au sein d'un bureau	–	Chef de bureau
<b>Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)</b>		
Militaires affectés au sein d'un SGAMI	Autorité d'emploi	Chef d'état-major
<b>Centre de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG)</b>		
Chef d'atelier du CSAG	Autorité d'emploi	Chef d'état-major ou commandant de groupement (3)
Militaires affectés au sein du CSAG	Chef du CSAG	Chef d'état-major ou commandant de groupement (3)
<b>Affectations particulières</b>		
Militaires affectés au centre du service national (CSN)	Directeur du CSN	Chef d'état-major
Militaires affectés en infirmerie – centre médical	Médecin-chef	Chef d'état-major
Militaires affectés en DLEMZD	Chef DLEMZD	Chef d'état-major
Militaires affectés à la préfecture de police de Paris (hors SGAMI: DLPP, DOPCPP, DRPP)	Autorité d'emploi	Commandant de région
Militaires affectés au commandement militaire de l'hôtel des invalides	–	Officier commandant militaire de l'hôtel des invalides
<b>Cas des militaires dont l'affectation n'est pas prévue précédemment</b>		
Militaires affectés en gendarmerie	Supérieur hiérarchique direct	Chef de bureau (ou assimilé) dont relève le militaire noté
Militaires affectés hors gendarmerie	Autorité d'emploi	Chef de bureau (ou assimilé) dont relève le militaire noté
(1) Si c'est un officier ou un fonctionnaire de catégorie A. à défaut, lire le commandant en second de région. (2) S'il existe. (3) Selon le rattachement du CSAG.		